

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014 MISSION 3

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE (MME)

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N°
3200800565618 Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo – 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJИ LOME –
06 BP 60535 Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : bec@becsarl.com / bec_xcp@yahoo.fr

Le Système de Management de la Qualité du cabinet BEC Sarl est certifié 9001 :2008 sous le numéro 0055640-00

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAUX	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
2.1. ARCHIVAGE	9
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	10
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :	10
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :	11
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :	11
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES).....	12
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	13
2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures.....	14
2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures.....	14
2.5. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES	15
2.5.1. Suivi du paiement.....	15
2.5.2. Audit de l'exécution physique des marchés.....	15
2.6. RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	16
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	17
3.1. CONTEXTE.....	17
3.2. OBJECTIFS.....	17
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	18
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	23
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	23
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante.....	23
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).....	24
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP).....	25
4.1.4. Organe chargé du contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP).....	25
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du MME.....	26
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP	26
4.2.1. Connaissance des textes.....	26
4.2.2. Formation sur l'application des textes.....	27
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures	28
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES.....	31
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS.....	31

5.1.1.	Présentation de l'échantillonnage.....	31
5.1.2.	Revue de l'exhaustivité des procédures de passation	32
5.1.3.	Revue de l'auditabilité des marchés	33
5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION.....	33
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics	34
5.2.2.	Revue des marchés au-dessus du seuil de passation.....	35
5.2.3.	Revue des marchés en dessous du seuil de passation	38
5.2.4.	Revue de l'exécution financière.....	39
5.2.5.	Recours préalable non juridictionnel	39
VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	41
6.1.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	41
6.2.	RESULTATS DE L'AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES TRAVAUX.....	43
6.2.1.	Travaux d'alimentation en énergie électrique des sites de la télévision togolaise dans les localités de Défalé, Badou, Kougnohou, Binakparba, Atakpamé et Lomé	43
6.2.2.	Travaux de Construction, réhabilitation de réseau électrique pour l'éclairage public des chefs-lieux de régions et villes de l'intérieur: fourniture et travaux, d'extension de réseau BT et de Branchement 2 Fils du centre éducatif de la paroisse de Koka dans la région de la Kara	47
6.2.3.	Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la Direction Générale des Mines et de la Géologie.....	51
6.2.4.	Conclusion.....	55
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS.....	56
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES.....	56
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	56
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	56
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes	59
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion.....	60
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES.....	63
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes.....	63
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés.....	64
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés.....	65
VIII.	RECOMMANDATIONS GENERALES.....	66
IX.	ANNEXES	67

SIGLES ET ABBREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Appréciation de la mise en œuvre des recommandations de l’audit antérieur
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°3. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l’échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°5. : Répartition de l’échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°6. : Répartition de l’échantillon retenu par l’audit de matérialité
Tableau n°7. : Exhaustivité des procédures de passation des marchés
Tableau n°8 : Présentation des Caractéristiques des marchés audités
Tableau n°9 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics
Tableau n°10 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés
Tableau n°11 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à l’exécution financière des marchés

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics du
Ministère des Mines et de l'Energie (MME)
Lomé (TOGO)

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'application et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse de l'audit de l'exécution physique des marchés ;
6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



Serge Mensah
Serge MENSAH
Associé-Gérant
Expert en marchés publics
Expert-comptable diplômé

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des vingt-deux (22) Autorités Contractantes retenues.

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), et selon les informations communiquées par l'AC (l'ARMP n'a pu nous communiquer d'informations sur cette AC), le Ministère des Mines et de l'Energie (MME) a contracté **quinze (15)** marchés pour un coût global de **cinq cent quatre-vingt-seize millions sept cent cinquante-quatre mille six cent trois (596.754.603) F CFA** dont le détail suivant le type de marchés et le mode de passation est présenté ci-dessous :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	444 125 793	74,42%	11	73,33%
Services		0,00%		0,00%
Travaux	146 791 350	24,60%	3	20,00%
Prestations intellectuelles	5 837 460	0,98%	1	6,67%
Total général	596 754 603	100,00%	15	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOI	363 526 000	60,92%	3	20,00%
AOO	54 584 900	9,15%	5	33,33%
DC	53 785 703	9,01%	6	40,00%
ED	124 858 000	20,92%	1	6,67%
Total général	596 754 603	100,00%	15	100,00%

L'échantillonnage effectué sur la base des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence ont permis d'extraire les marchés à auditer du MME. Ils sont détaillés ci-après par type de marchés et par mode de passation :

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	415 474 900	73,13%	7	63,64%
Services		0,00%		0,00%
Travaux	146 791 350	25,84%	3	27,27%
Prestations intellectuelles	5 837 460	1,03%	1	9,09%
Total général	568 103 710	100,00%	11	100,00%

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOI	363 526 000	63,99%	3	27,27%
AOO	33 911 900	5,97%	3	27,27%
DC	45 807 810	8,06%	4	36,36%
ED	124 858 000	21,98%	1	9,09%
Total général	568 103 710	100,00%	11	100,00%

L'échantillon d'audit est donc constitué de onze (11) marchés pour un montant de **cinq cent soixante-huit millions cent trois mille sept cent dix (568.103.710) F CFA**. En pourcentage cela correspond à 95,20% en valeur et 73,33% en volume de la population primaire

Par ailleurs, l'appréciation de l'exhaustivité des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2014 n'a pu être effectuée à travers le recoupement de l'information communiquée par l'AC avec celle d'autres sources d'informations (ARMP par exemple).

Cette situation se justifie sans nul doute par l'inexistence d'un système automatisé de gestion des marchés publics. Ce système est nécessaire pour la tenue d'une base de données fiable sur les marchés publics.

La totalité de l'échantillon a été communiquée aux auditeurs.

La revue de conformité de passation et d'exécution des marchés des onze (11) marchés, suivie de l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

2.1. Archivage

L'examen de l'exhaustivité des pièces demandées pour les marchés retenus a révélé un degré d'archivage moyen d'environ **68%** des pièces constitutives de la pratique de procédure de passation et d'exécution des marchés publics contrôlés.

L'appréciation de l'existence d'une documentation complète, indispensable en matière d'audit de marchés publics est fondée sur le principe que certains documents sont essentiels pour apprécier la conformité, la transparence et l'équité du processus d'évaluation et d'attribution. En l'absence de l'un d'entre eux, le principe de transparence n'est pas satisfait et l'exercice de contrôles a posteriori et de formulation d'un jugement sur la procédure est altéré voire impossible.

Recommandation :

La conservation de trace écrite précise de toutes les étapes de la procédure afin de garantir la transparence et de disposer d'une piste de vérification de chacune des décisions et actes posés est obligatoire. Ces pièces pourraient servir également de preuve officielle en cas de recours administratif ou judiciaire et permettraient un contrôle par les citoyens de l'usage des finances publiques.

C'est pourquoi, nous recommandons à :

- **l'autorité contractante (MME)** de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisée leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer par l'ARMP. Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats ;
- **l'ARMP** de définir et de réglementer les pièces minimales constitutives de la passation et de l'exécution des marchés à conserver aux fins des audits indépendants et d'en fixer la prescription.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère des Mines et de l'Energie (MME) a été désignée par l'arrêté n°009/2013/MME/CAB/SG du 01 mars 2013 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP). Il s'agit de Monsieur **KPEGBA Louis** Conseiller technique du Ministre des Mines et de l'Energie.

Cependant, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Par ailleurs, l'actuelle PRMP (à la date de passage des auditeurs) a été nommée par l'arrêté n°018/MME/CAB/DAAF du 09 mars 2015 qui abroge le précédent. Il s'agit de Monsieur **BATCHASSI Lidaouwèssodjolo**, inspecteur des douanes au cabinet du Ministère des Mines et de l'Energie.

La revue de ce dernier arrêté fait apparaître les mêmes insuffisances que le précédent.

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :

La Commission de Passation des Marchés Publics et délégations de service public (CPMP) du MME est créée par l'arrêté n°010/2013/MME/CAB/SG du 01 mars 2013 portant nomination des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics et délégations de service public du Ministère des Mines et de l'Energie. Elle est composée de cinq (05) membres conformément à l'article 5 décret n°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Il s'agit de :

- M. ABIYOU Tcharabalo (Directeur Générale de l'Energie) ;
- M. NASSOMA Abdoulaye Robil (Ingénieur chargé d'études) ;
- M. SOGLE Damégare (Directeur des Recherches Géologiques et Minières) ;
- M. AZOUMAH Wolali (Informaticien) ;
- M. ADJEHOUN Kossi (Directeur du Développement et du Contrôle Minier)

Par ailleurs, nous avons constaté qu'un remplacement est intervenu dans la composition de la CPMP avant l'échéance normale qui devrait être le 01 mars 2015 au plus tard. En effet, l'arrêté ci-dessus cité a été modifié par l'arrêté n°16/MME/CAB du 21 mars 2014. La modification a porté sur le remplacement d'un des membres **M. KOUZOUAME Koadjovi Djignéfa** qui remplace **M. AZOUMAH Wolali** qui a quitté son poste au Ministère.

En outre au passage des auditeurs en juin 2016 soit plus de deux (02) ans après la prise de l'arrêté n°010/2013/MME/CAB/SG du 01 mars 2013 nommant les membres de la CPMP, ce dernier aurait dû être renouvelé. Ce qui n'a pas été constaté par les auditeurs.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :

La Commission de Contrôle des Marchés Publics et délégations de service public (CCMP) est créée par l'arrêté n°011/2013MME/CAB/SG du 01 mars 2013 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Marchés Publics et délégations de service public. Elle est composée de cinq (05) membres comme suit :

- M. AFO ALEDJOU Mawé (Directeur de la Planification Energétique) ;
- M. ALPHA BYAO Ousmane Touré (Directeur de distribution et du contrôle de qualité) ;
- M. DAMTARE Yakouba ;
- M. JOHNSON Assan Comlan (Directeur des affaires communes et du contrôle financier) ;
- M. ADOLI Kwami Offo (Directeur de l'exploitation et de production)

La composition de la CCMP (05 membres) est conforme aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, les consultants ont observé le défaut de preuve de la désignation formelle chaque année au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

La composition actuelle de la CCMP est fixée par l'arrêté n°17/MME/CAB/DAAF du 09 mars 2015 qui abroge les arrêtés précédents. L'audit note le respect à quelques jours près du délai de deux (02) ans pour le renouvellement du mandat. Néanmoins, le nouvel arrêté non plus ne précise pas la durée du mandat des membres nommés.

Recommandation :

L'audit recommande à l'AC de respecter les dispositions réglementaires qui encadrent l'attribution, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, il est nécessaire que tout renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de l'AC soit acté au regard des dispositions réglementaires en vigueur et dans le respect des délais desdites dispositions

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Le plan prévisionnel de passation des marchés (PPM) a été élaboré conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Les marchés audités sont inscrits dans le PPM.

Cependant, nous avons constaté le défaut de preuve de la publication du PPM à travers l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Recommandation :

Nous recommandons à l'AC de faire connaître au moyen d'un avis général de passation de marchés, les caractéristiques essentielles des marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ Mode d'acquisition ou de passation des marchés

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que trois (03) modes de passation ont été utilisés par le MME dans le cadre des procédures de passation des marchés audités. Il s'agit de l'appel d'offres ouvert (AOO) ; de la demande de cotation (DC) et de l'Entente Directe (ED).

Pour le mode dérogatoire (Entente directe), l'autorisation de la DNCMP a été obtenue.

✓ Dossiers d'appel d'offres ou de demande de cotation

Les DAO utilisés sont conformes au DAO type du code des marchés publics.

Les consultants notent l'obtention de l'ANO de la DNCMP sur les DAO. En revanche l'ANO de la CCMP n'est pas requis.

✓ Réception des offres

Pour chaque procédure passée en revue, les plis ont été reçus dans le délai mentionné dans les DAO ou de consultation. Les délais accordés pour la réception des offres sont conformes aux dispositions réglementaires.

✓ Ouverture des offres

Les ouvertures des offres reçues ont été faites aux dates et heures prévues.

Cependant, il a été observé le défaut de matérialisation de certaines séances d'ouverture reportées pour insuffisance de plis.

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

A ce niveau, la mission a constaté l'absence de preuve de délibération par la CCMP sur le rapport d'analyse et la proposition de l'attribution provisoire de certains marchés. Ce qui ne permet pas d'apprécier le quorum des 4/5 requis.

✓ **Contrat**

Les contrats ont été signés et approuvés par les personnes habilitées. Toutefois, il importe de préciser que certaines approbations sont intervenues en dehors du délai de validité des offres.

A l'issue de notre revue sur les onze (11) marchés reçus, nous avons conclu ce qui suit :

- Trois (03) marchés ont été irrégulièrement attribués ;
- Sept (07) marchés ont été régulièrement attribués sous réserve des non conformités relevées et des pièces manquantes ;
- Un (01) marché a été régulièrement attribué.

2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Les constats ayant entraîné l'irrégularité des procédures sont :

- Défaut de preuve de la validation du DAO et du rapport d'évaluation par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- L'approbation de contrats après l'expiration du délai de validité des offres ;

2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

Bien qu'elles n'aient pas entraîné l'irrégularité des procédures, certaines conformités relevées méritent d'être soulignées. Il s'agit entre autres de :

- Non-respect des délais de signature ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive (art 70 du CMPDSP) ;
- Mode de passation mentionné (consultation restreinte) inexistant dans le CMPDSP qui prévoit plutôt une demande de cotation pour les marchés en dessous du seuil ;
- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer les listes restreintes pour les demandes de cotations conformément à l'article 12 du décret 2011-59/PR portant définition des seuils passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics

Recommandations :

- Faire valider systématiquement tous les DAO et les rapports d'évaluation par la CCMP ;
- Veiller au respect des délais ;
- Procéder à la publication des attributions définitives ;
- Constituer périodiquement (annuellement) un répertoire de fournisseurs agréés qui seront consultés pour les Demandes de Cotations.

2.5. En aval de l'attribution des marchés

2.5.1. Suivi du paiement

La documentation relative à l'exécution financière n'a pu être mise à la disposition des consultants par l'AC.

En conséquence, nous ne pouvons donc nous prononcer sur l'exécution financière.

2.5.2. Audit de l'exécution physique des marchés

La revue de matérialité physique s'est déroulée du 05 Juin au 30 Septembre 2016, et a pour principaux objectifs d'analyser l'ensemble des travaux réalisés par les titulaires des marchés, de s'assurer du respect des délais de réalisation, de faire des constatations, d'émettre une opinion sur la régularité des procédures utilisées et de faire des recommandations devant permettre une meilleure performance.

La mission a été conduite en quatre (04) phases successives à savoir :

- ✓ une phase de préparation et d'échantillonnage ;
- ✓ une phase de collecte et de revue documentaire ;
- ✓ une phase de visite des sites de travaux ;
- ✓ une phase de rédaction de rapport.

L'audit a porté sur un échantillon de trois (03) marchés de travaux sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel ont été extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 6. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Echantillon d'audit de matérialité	
	Valeur	Volume
Travaux	146 791 350	3

Rappelons que cette partie du rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

Les diligences mises en œuvre nous permis de constater ce qui suit :

- Non-respect du délai de réalisation des travaux ;
- Tous les travaux ont été exécutés suivants les spécifications du marché ;
- Manque de suivi et contrôle régulier des travaux par le service technique ;
- Manque de détails sur les spécifications techniques prévues par les marchés de travaux à réaliser.

A l'issue de cette mission, nous formulons à l'égard du Ministère des Mines et de l'Energie les recommandations suivantes :

- Prévoir dans les DAO et marchés, des spécifications détaillées relatives à tous les types travaux à réaliser afin de pouvoir mieux apprécier la qualité des travaux conformément aux règles de l'art ;
- Appliquer les clauses relatives aux pénalités de retard et de résiliation de marché pendant le délai contractuel pour dissuader les titulaires de marché au dépassement du délai contractuel ;
- Impliquer activement la Personne Responsables des Marchés Publics et des services technique dans la gestion de l'exécution des marchés publics ;
- Procéder à un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

2.6. Recours préalable non juridictionnel

Le marché relatif à l'électrification rurale, fourniture et pose de matériels électrique de réseaux MT et BT, a fait l'objet de recours non juridictionnel auprès du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP par le soumissionnaire e-HUB.

Sur le fonds :

L'audit estime la décision du CRD objective, basée sur des faits clairs et avérés avec des renvois précis aux dispositions réglementaires existantes.

Sur la forme :

La plainte a été formulée dans les délais par requérant comme le recommande le code des marchés publics (décret 2009-277/PR) en ses articles 124 & 125

La décision est référencée, datée et signée par le président et les membres du CRD.

III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2. Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées et ceux livrés.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016.

Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège du MME suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement du MME à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprecisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer. Liste que nous avons transmise contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de référence. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour une exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

Pour l'échantillonnage

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, sa publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

Spécifiquement pour les travaux

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;

- l'ensemble du dossier d'exécution fourni par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécution, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré-visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenues et levées de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés ayant à charge la passation des marchés au sein du MME sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit effectués.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir les observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	Décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels (modifié par le décret N°2015-028/PR du 27 mars 2015)
Attributions	Le Ministère des Mines et de l'Energie définit et coordonne la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines des Mines et de l'Energie.
Organisation	Oui : Existence d'un Organigramme du ministère
Gestion administrative	<ul style="list-style-type: none"> Organigramme du ministère (à travers le décret portant organisation des départements ministériels) ;
Gestion budgétaire	Ressources internes (Budget d'investissement de l'Etat)
Appui éventuels des bailleurs	Non
Existence des différentes commissions	Oui
lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> Commission de passation des Marchés publics et délégations de service public (CPMP) ; Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP)
Acte de création des commissions	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté N°009/10/MME/CAB/SG du 10/05/2010, portant création de commission de contrôle des Marchés publics et Délégation de service public Arrêté N°008/10/MME/CAB/SG du 10/05/10 portant, création de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté N°011/MME/CAB/DAAF du 01 mars 2013 portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics et Délégation de service Arrêté N°010/2013/MME/CAB/SG du 01 mars 2013 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public Arrêté N°17/MME/CAB/DAAF du 09 mars 2015 portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public Arrêté N°15/MME/CAB/DAAF du 21 mars 2014 portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public Arrêté N°16/MME/CAB/DAAF du 21 mars 2014 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et

	délégations de service public
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
Existence des moyens (humains et matériels)	Oui : Point focal
Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	NON
Rotation des membres des différentes commissions	Oui : <ul style="list-style-type: none"> • 2013 : désignation membres des commissions CPMP et CCMP • 2014: recomposition des commissions CPMP et CCMP • 2015 : renouvellement de la commission CCMP
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	Oui M. DAKPUI Kaleti Tél et E-mail : 90 30 11 61; ddkaleti@yahoo.fr

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère des Mines et de l'Energie (MME) a été désignée par l'arrêté n°009/2013/MME/CAB/SG du 01 mars 2013 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP). Il s'agit de Monsieur **KPEGBA Louis** Conseiller technique du Ministre des Mines et de l'Energie.

Cependant, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Par ailleurs, l'actuelle PRMP (à la date de passage des auditeurs) a été nommée par l'arrêté n°018/MME/CAB/DAAF du 09 mars 2015 qui abroge le précédent. Il s'agit de Monsieur **BATCHASSI Lidaouwèssodjolo**, inspecteur des douanes au cabinet du Ministère des Mines et de l'Energie. La revue de ce dernier arrêté fait apparaître les mêmes insuffisances que le précédent.

Les auditeurs ont pu apprécier à travers les marchés audités, le fonctionnement et la capacité de la PRMP à pouvoir mettre en œuvre les procédures de passation des marchés. Les observations qui en découlent sont présentées au point 5.2 ci-dessous.

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

La Commission de Passation des Marchés Publics et délégations de service public (CPMP) du MME est créée par l'arrêté n°010/2013/MME/CAB/SG du 01 mars 2013 portant nomination des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics et délégations de service public du Ministère des Mines et de l'Energie. Elle est composée de cinq (05) membres conformément à l'article 5 décret n°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Il s'agit de :

- M. ABIYOU Tcharabalo (Directeur Générale de l'Energie) ;
- M. NASSOMA Abdoulaye Robil (Ingénieur chargé d'études) ;
- M. SOGLE Damégare (Directeur des Recherches Géologiques et Minières) ;
- M. AZOUMAH Wolali (Informaticien) ;
- M. ADJEHOUN Kossi (Directeur du Développement et du Contrôle Minier)

Par ailleurs, nous avons constaté qu'un remplacement est intervenu dans la composition de la CPMP avant l'échéance normale qui devrait être le 01 mars 2015 au plus tard. En effet, l'arrêté ci-dessus cité a été modifié par l'arrêté n°16/MME/CAB du 21 mars 2014. La modification a porté sur le remplacement d'un des membres **M. KOUZOUAME Koadjovi Djignéfa qui remplacé M. AZOUMAH Wolali** qui a quitté son poste au Ministère.

En outre au passage des auditeurs en juin 2016 soit plus de deux (02) ans après la prise de l'arrêté n°010/2013/MME/CAB/SG du 01 mars 2013 nommant les membres de la CPMP, ce dernier aurait dû être renouvelé. Ce qui n'a pas été constaté par les auditeurs.

Enfin, les auditeurs ont pu apprécier à travers les marchés audités, le fonctionnement et la capacité de la CPMP. Les observations qui en découlent sont présentées au point 5.2 ci-dessous.

4.1.4. Organe chargé du contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

La Commission de Contrôle des Marchés Publics et délégations de service public (CCMP) est créée par l'arrêté n°011/2013MME/CAB/SG du 01 mars 2013 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Marchés Publics et délégations de service public. Elle est composée de cinq (05) membres comme suit :

- M. AFO ALEDJOU Mawé (Directeur de la Planification Energétique) ;
- M. ALPHA BYAO Ousmane Touré (Directeur de distribution et du contrôle de qualité) ;
- M. DAMTARE Yakouba ;
- M. JOHNSON Assan Comlan (Directeur des affaires communes et du contrôle financier) ;

- M. ADOLI Kwami Offo (Directeur de l'exploitation et de production)

La composition de la CCMP (05 membres) est conforme aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, les consultants ont observé le défaut de preuve de la désignation formelle chaque année au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

La composition actuelle de la CCMP est fixée par l'arrêté n°17/MME/CAB/DAAF du 09 mars 2015 qui abroge les arrêtés précédents. L'audit note le respect à quelques jours près du délai de deux (02) ans pour le renouvellement du mandat. Néanmoins, le nouvel arrêté non plus ne précise pas la durée du mandat des membres nommés.

Les auditeurs ont pu examiner à travers les marchés audités, le fonctionnement et la capacité de la CCMP. Les observations qui en découlent sont présentées au point 5.2 ci-dessous.

4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du MME

L'approbation est la signature de l'autorité compétente qui a pour effet de valider la décision d'attribution du marché prise par l'autorité contractante postérieurement à l'avis favorable de la DNCMP. Les modalités d'approbation des marchés publics sont fixées par le décret 2011-059/PR portant définition des seuils de passation, de publication de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Selon l'article 19 dudit décret, l'approbation des marchés publics passés par le Ministère est du ressort du Ministre chargé des Finances.

Dans le cas d'espèce les auditeurs ont constaté que tous les marchés audités ont été approuvés par la personne habilitée conformément aux dispositions règlementaire en vigueur.

4.2. Connaissance et maîtrise de l'environnement législatif, règlementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

La connaissance des textes par les organes ayant à charge la passation des marchés au sein d'une Autorité Contractante (AC), s'apprécie d'une part sur la base des réponses à nos préoccupations/interrogations, d'autre part au regard de l'exhaustivité et de la conformité de la documentation communiquée dans le cadre de l'audit.

Des échanges intervenus entre les auditeurs et les acteurs rencontrés, ayant à charge la passation des marchés au niveau du Ministère des Mines et de l’Energie (MME), il ressort que ces derniers ont une bonne connaissance de la réglementation des marchés publics en vigueur en République Togolaise. En témoignent les bonnes pratiques relevées au niveau de la passation des marchés. Il s’agit entre autres de l’élaboration du PPPM, la publication des avis d’appel d’offres et la signature et l’approbation de tous les marchés par les personnes habilitées.

Toutefois, au vue des constats effectués tant sur l’exhaustivité des pièces collectées que sur la revue de conformité des procédures de passation des marchés audités (dont le détail est présenté plus bas aux points 3 et 4), il est évident que l’application correcte des textes reste à parfaire. En effet, le défaut de publication du PPPM, l’absence de preuve de validation des rapports d’évaluation par la CCMP, le défaut de preuve d’information des soumissionnaires non retenus, sont autant d’éléments (liste non exhaustive) qui justifient cette assertion.

4.2.2. Formation sur l’application des textes

La formation constitue un élément indispensable dans l’appropriation des textes sur les marchés publics et leur correcte application. Aussi permet-elle, la mise à jour des connaissances des acteurs en cas d’évolution de la réglementation.

De l’analyse des informations reçues il ressort que les membres des organes (PRMP, CPMP et CCMP) ont participé aux différentes sessions de formation organisées par l’ARMP.

Le point des formations suivies de 2014 à ce jour se présente comme suit :

Exercice	Thème	Nombre de participants	Participants
2014	Techniques d'attribution des marchés de fournitures et de services	4	ADJEHOUN Kossi (CPMP), ADOLI Offo Kwami (CCMP), ASSIH Hodabalo (Service technique), DAKPUI Kaleti (Point focal)
	Système intégré de gestion des marchés publics (SIGMAP)	2	DAKPUI Kaleti (Point focal), KOUZOUAME Koadjovi Djinéfa (Cellule d'appui)
2015	Techniques de sélection des consultants	5	ADJEHOUN Kossi (CPMP), DAMTARE Yakouba (CCMP), KOUZOUAME Koadjovi Djinéfa (Représentant point focal), KPENGLAME Kpassemon (Service technique), KATATALE Massama-esso (Cellule d'appui)
2016	Formation des points focaux	3	DAKPUI Kaleti (Point focal), KPENGLAME Kpassémon (Cellule d'appui), SOUROU Omalolale (Cellule d'appui)
	Procédure de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	7	NYAMADOR Yaovi Ganyo, NAMODO N'Tégnami, DJABAKU Kodjovi Enam (CCMP), ADJEHOUN Kossi, SOGLE Damégare (CPMP), GBANDEY Gbati, chargé d'études, DAKPUI Kaleti (Point focal)

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

L'appréciation de la mise en application effective des textes, s'effectue principalement à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit antérieur. Elle s'apprécie également sur la base des non conformités identifiées au cours de notre audit.

Par ailleurs, pour l'appréciation pertinente de la mise en œuvre des recommandations, un plan d'actions (feuille de route) relatif aux observations et recommandations des audits précédents devrait être élaboré par l'AC sous la responsabilité de l'ARMP et transmis aux auditeurs. Ce plan doit normalement décrire entre autres, les personnes responsables des mises en œuvre et les échéances.

Les consultants n'ayant pas obtenu cet outil de l'ARMP, ont néanmoins apprécié le degré de mise en œuvre des recommandations antérieures à travers le tableau ci-après :

Tableau n°1. : Appréciation de la mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur

N°	Constats	Recommandations antérieures	Niveau de mise en œuvre de la recommandation antérieure				Observations
			Oui	Non	En cours	N/A	
1	Défaut de publication de l'AGPM	Publier au début de chaque année l'AGPM		×			
2	Non-paiement des indemnités aux membres des commissions	Payer régulièrement les indemnités aux ayant droits		×			
3	Défaut d'établissement du rapport annuel d'activités	Etablir le rapport annuel d'activités		×			
4	Absence d'établissement des rapports d'exécution pour chaque marché	Etablir des rapports d'exécution pour chaque marché passé		×			
5	Dispositif d'archivage insuffisant	Mettre à la disposition de la PRMP une salle d'archives		×			
6	Non publication des avis d'attribution définitive	Publier systématiquement les avis d'attribution définitive		×			
7	Non transmission des décisions d'attribution des marchés passés par demande de cotation (DC)	Transmettre les décisions d'attribution à l'ARMP et à la DNCMP		X			
8	Défaut de publication des résultats d'attribution des DC	Publier systématiquement les avis d'attribution des marchés de DC		X			
9	Insuffisances dans le DAO	Améliorer la qualité et veiller à la cohérence des DAO	X				Aucune insuffisance n'a été observée dans les DAO contrôlés
10	Carences du rapport d'évaluation	Veiller à l'exhaustivité des évaluations et au respect des caractéristiques du DAO	X				

11	Avance de démarrage supérieure à celle prévue par la réglementation	Fixer des avances de démarrage inférieures ou égales à celles autorisées				X	Nous n'avons pas pu obtenir les pièces relatives à l'exécution financière pour apprécier la mise en œuvre de cette recommandation.
----	---	--	--	--	--	---	--

Recommandation :

L'audit recommande à l'AC avec l'appui de l'ARMP de mettre en place une feuille de route pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations des audits précédents.

En ce qui concerne l'exercice audité (2014), la revue des procédures nous a permis de constater une application pour l'essentielle, des différentes dispositions du décret 2009-277 portant Code des Marchés Publics et Délégation de Service Public (CMPDSP). Cependant, certains cas de non-conformité ont été révélés par les tests effectués sur les marchés audités. Ils sont détaillés au point 5.2 ci-dessous.

Commentaires de l'audité :

- 1- *Défaut de publication de l'AGPM : les dispositions correctives seront prises pour les années à venir.*
- 2- *Non-paiement des indemnités aux membres des commissions : l'arrêté N°227/MEF/CAB du 18 décembre 2013 a été pris par le ministère de l'économie et des finances pour la prise en charge des membres des organes de passation. Mais la mise en œuvre a été effective en 2015.*
- 3- *Défaut d'établissement des rapports annuel d'activités : oui, les commissions ont été instruites et elles vont y remédier.*
- 4- *Absence d'établissement des rapports d'exécution pour chaque année : la phase d'exécution n'est pas en pratique sous le contrôle de la PRMP par les services techniques. Ils vont y remédier*
- 5- *Dispositif d'archivage insuffisant : le ministère dispose d'un conteneur aménagé spécialement pour l'archivage des documents de passations des marchés*
- 6- *Non publication des avis d'attribution définitive : les dispositions correctives seront prises pour les années à venir*
- 7- *Non transmission des décisions d'attribution des marchés passés par demande de cotation (DC) à la DNCMP et à l'ARMP : les dispositions correctives seront prises pour les années à venir*
- 8- *Défaut de publication des résultats d'attribution des DC : les dispositions correctives seront prises pour les années à venir*
- 11- *Avance de démarrage supérieure à celle prévue par la réglementation : Non, conformité aux taux prévus par la réglementation*

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. REVUE De L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'AC, l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par le MME se présente comme suit :

Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	444 125 793	74,42%	11	73,33%
Services		0,00%		0,00%
Travaux	146 791 350	24,60%	3	20,00%
Prestations intellectuelles	5 837 460	0,98%	1	6,67%
Total général	596 754 603	100,00%	15	100,00%

Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans l'échantillon primaire, **aucun marché de services n'a été passé**. La majorité des marchés conclus sur la période sous revue sont des marchés de fournitures : 74,42% en valeur et 73,33% en volume.

Tableau n°3 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOI	363 526 000	60,92%	3	20,00%
AOO	54 584 900	9,15%	5	33,33%
DC	53 785 703	9,01%	6	40,00%
ED	124 858 000	20,92%	1	6,67%
Total général	596 754 603	100,00%	15	100,00%

Commentaire :

Dans la population primaire, nous avons observé un seul marché passé par une procédure dérogatoire (Gré à Gré ou Entente Directe). Il représente 20,92% en valeur et 6,67% en volume de la population primaire.

En outre, nous avons observé dans la distribution que les marchés en dessous du seuil de passation (demandes de cotation qui parfois sont désignées sous les vocables Consultation restreinte ou Demande de renseignement de prix) représentent une part importante en volume (40%).

Enfin, les marchés passés par Appel d'Offres Ouverts (International ou National) sont les plus importants en valeur (70,07%) et en volume (53,33%).

L'échantillonnage effectué sur la base des critères préalablement définis par les termes de référence a permis d'extraire les marchés à auditer du MME. Il s'agit de :

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	415 474 900	73,13%	7	63,64%
Services		0,00%		0,00%
Travaux	146 791 350	25,84%	3	27,27%
Prestations intellectuelles	5 837 460	1,03%	1	9,09%
Total général	568 103 710	100,00%	11	100,00%

Commentaire :

La plupart des marchés contenus dans l'échantillon retenu sont des marchés de fournitures. Cette situation est à l'image de celle de la population-mère.

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOI	363 526 000	63,99%	3	27,27%
AOO	33 911 900	5,97%	3	27,27%
DC	45 807 810	8,06%	4	36,36%
ED	124 858 000	21,98%	1	9,09%
Total général	568 103 710	100,00%	11	100,00%

Commentaire :

Les marchés passés par appel d'offres ouvert (international et national) représentent la majorité (69,96% en valeur et 54,54%) de l'échantillon retenu.

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n° 7. : Exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Modes de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert	4	6
2	Appel d'offres restreint		
3	Entente directe	1	1
4	Demande de cotation	4	4
	TOTAL	9	11

Commentaire :

L'échantillon d'audit est constitué de onze (11) marchés initiés par neuf (09) procédures.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

Parmi les onze (11) marchés audités, six (06) sont initiés par quatre procédures distinctes d'Appel d'Offres Ouvert. Quatre (04) autres par Demande de cotations et le dernier par Entente Directe.

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage d'environ 68% de pièces obtenues sur l'ensemble attendu.

La revue de conformité des pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du Ministère des Mines et de l'Energie (MME).

5.2. Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation

Les contrôles de marchés au Ministère des Mines et de l'Energie (MME) ont porté sur onze (11) marchés.

Tableau n° 8. : Présentation des caractéristiques des marchés

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DU MME (GESTION 2014) _TOGO**

N°	N° Marchés	Description des fournitures / travaux	Modes de passation	Types de marché	Montants	Titulaires
1	00528/2014/AOI/MME/F/BG	Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT/BT dans les localités d'Atiho, de Lanvo et de Gapé-Todomé dans la région Maritime	AOI	F	72 796 000	SATEL/SEFCO
2	00530/2014/AOI/MME/F/BG	Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT/BT dans les localités de Guérin-Kouka et de Nawaré dans la région de la Kara	AOI	F	209 737 000	GTECOM
3	00529/2014/AOI/MME/F/BG	Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT/BT dans la localité de Koumongou-Kan dans la région des Savanes	AOI	F	80 993 000	EBIT
4	00866/2014/ED/MME/F/BG	Travaux d'alimentation en énergie électrique des sites de la télévision togolaise dans les localités de Défalé, Badou, Kougnohou, Binakparba, Atakpamé et Lomé GTA	ED	T	124 858 000	CEET
5	00269/2013/AO O/MME/F/BG	Marché N°00269/2013/A00/MME/F/BG du 30 juillet 2013 relatif à fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT et BT dans la localité de Abrewokor dans la région des Plateaux	Avenant	F	5 000 000	EBIT
6	00346/2014/AO O/MME/BG	Construction, réhabilitation de réseau électrique pour l'éclairage public des chefs lieux de régions et villes de l'intérieur: fourniture et travaux, d'extension de réseau BT et de Branchement 2 Fils du centre éducatif de la paroisse de dans de Koka dans la région de la Kara	AOO	T	9 111 000	SATEL/SEFCO
7	00763/2014/AO O/MME/F/FP	Fournitures pour équipements de nouveaux bureaux du bâtiment des laboratoires d'analyses des produits pétroliers	AOO	F	19 800 900	NEW THOUGHT SERVICE
8	LC 00006/2014/CR/MME/F/BIE	Prospection géochimie stratégique au sud du 7ème parallèle : acquisition de matériels informatiques	DC	F	12 698 000	Solutech Informatique
9	LC N° 00002/2014/CR/MME/T/FP	Fourniture d'un véhicule tout terrain 4x4 type wagon	DC	F	14 450 000	ITC Automobiles
10	LC N°00001/2014/CR/MME/T/FP	Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la DGMG	DC	T	12 822 350	TBEM
11	Contrat N°00003/2014/CR/MME/PI/FP	Assistance au maître d'ouvrage pour le suivi et contrôle des travaux de l'aménagement du bâtiment des laboratoires d'analyses des produits pétroliers et réhabilitation du bâtiment principal de la DGMG	DC	PI	5 837 460	Design GROUP

Commentaire :

L'échantillon est constitué de marchés de fournitures, de travaux et de services. Les conclusions de l'audit de ces marchés sont présentées ci-dessous.

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Le plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) a été élaboré conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Les marchés audités sont inscrits dans le PPPM.

Cependant, nous avons constaté le défaut de preuve de la publication du PPPM à travers l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Recommandation :

Nous recommandons à l'AC de faire connaitre au moyen d'un avis général de passation de marchés, les caractéristiques essentielles des marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

5.2.2. Revue des marchés au-dessus du seuil de passation

✓ **Appel d'Offres Ouvert**

- i. **Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT/BT dans les localités d'Atiho, de Lanvo et de Gapé-Todomé dans la région Maritime, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE)**
- ii. **Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT/BT dans les localités de Guérin-Kouka et de Nawaré dans la région de la Kara, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE) ;**
- iii. **Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT/BT dans la localité de Koumongou-Kan dans la région des Savanes, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE)**

Il s'agit de trois marchés allotis initiés par la même procédure d'Appel d'offres ouvert. Les attributaires sont respectivement **SATEL/SEFCO** pour un montant de 72.796.459 FCFA TTC, **GTECOM** pour un montant de 209.737.330 FCFA TTC et **EBIT** pour un montant de 80.993.271 FCFA TTC.

Constats :

- Défaut de preuve de la validation du DAO et du rapport d'évaluation par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) ;
- Non-respect des délais de signature. En effet, la signature du contrat (12/08/14) est intervenue deux mois après la réception du projet de marché de la DNCMP (17/06/14) ce qui constitue un manquement au regard de l'article 67 du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP ;
- L'approbation du contrat (18/08/14), est intervenue dix-huit (18) jours après l'expiration du délai de validité (30/07/14)
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive (art 70 du CMPDSP)

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison de l'absence de validation des rapports d'évaluation par la CCMP (art 61 du CMPDSP) et de l'approbation du contrat en dehors de la durée de validité des offres (art 68 du CMPDSP).

Commentaires de l'audit sur les constats :

Les dossiers sont transmis soit à la DNCMP ou à la CCMP suivant les seuils de passation. En ce qui concerne les marchés cités dans ce point, le seuil est du ressort de la DNCMP, et pour raison de célérité et conformément à une publication de la DNCMP relative au sujet, l'AC n'a pas jugé nécessaire d'envoyer encore le projet de DAO à la CCMP.

Réponse du cabinet BEC Sarl :

L'article 9 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics donne compétence à la Commission de contrôle d'exercer un contrôle à priori pour les marchés supérieur au seuil.

En effet, il stipule : « une Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), est créée auprès de chaque autorité contractante et placée sous la responsabilité de la personne responsable des marchés publics. Elle est chargée du contrôle a priori de la régularité de la procédure de passation des marchés publics et délégations de service public, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché ou de la délégation, et ce pour les marchés publics d'un montant supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire... ».

Ainsi, même les marchés au-dessus du seuil de passation devraient être soumis au contrôle a priori de la CCMP.

iv. Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT et BT dans la localité de Abrewokor dans la région des Plateaux, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE)

Il s'agit d'un avenant pour un montant de 5.000.000 FCFA à un marché initialement attribué à EBIT en 2013. Après analyse, l'audit note que la valeur de l'avenant représente 48,13% de la valeur totale du marché de base (10.389.561 FCFA) et est donc supérieur au seuil réglementaire de 20% contrairement aux dispositions de l'article 100 du décret 2009-299/PR du 11 novembre 2009 portant Code des Marchés Publics et DSP .

Néanmoins, ledit avenant a été autorisé par l'ARMP et la DNCMP (correspondance n°2809/MEF/DNCMP/DAJ du 27/11/14).

Conclusion : A notre avis, la procédure ayant abouti à la signature de l'avenant est régulière.

v. Fournitures pour équipements de nouveaux bureaux du bâtiment des laboratoires d'analyses des produits pétroliers, financement Budget d'Investissement de l'Etat

Il s'agit d'un marché initié par Appel d'offres ouvert. L'attributaire est **NEW THOUGHT SERVICE** pour un montant de 19.800.900 FCFA.

Constats :

- L'ouverture des plis initialement prévue pour le 02 mai 2014, a été reportée au 22 mai 2014. Cependant, aucun document matérialisant l'insuffisance de plis (procès-verbal) n'a été produit ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive (art 70 du CMPDSP)

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

✓ **Appel d'offres restreint**

L'échantillon de marchés à auditer comme la population primaire, ne comportait aucun marché initié par Appel d'Offres Restreint.

✓ **Entente directe**

Dans l'échantillon de marché, un seul marché a été passé par entente directe. Compte tenu du caractère dérogatoire de la procédure, l'audit a porté une attention particulière aux points suivants :

- ✓ les conditions pouvant donner lieu à un marché de gré à gré à savoir : la détention d'un brevet d'invention d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence ; l'urgence impérieuse ou l'existence de marchés spéciaux sont réunies ;
- ✓ l'obtention de l'autorisation préalable de la DNCMP sur la base d'un rapport spécial validé par la CCMP ;
- ✓ la présence d'un observateur indépendant qui aura établi un rapport de mission séparé transmis à l'ARMP ;
- ✓ le seuil (10% du montant total des marchés passés par l'AC) à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré.

vi. **Travaux d'alimentation en énergie électrique des sites de la télévision togolaise dans les localités de Défalé, Badou, Kougnohou, Binakparba, Atakpamé et Lomé GTA, financement Budget d'Investissement de l'Etat (BIE) : L'attributaire est la société CEET pour un montant de 124.858.993 FCFA TTC.**

Les consultants n'ont pas d'observation particulière sur ce marché qui a été autorisé par la DNCMP par correspondance n°2386/MEF/DNCMP/DAJ en date du 07 octobre 2016.

Cependant, la mission a observé que le montant additionné des marchés de gré à gré (FCFA 124.858.993) dépasse 10% (20,92%) du montant total des marchés passés par le MME (FCFA 596.754.603) sans que nous n'ayons la preuve de la soumission de la décision favorable de la DNCMP à

l'ARMP pour avis avant l'initiation de la procédure comme le recommande l'article 36 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

5.2.3. Revue des marchés en dessous du seuil de passation

Nous avons noté que tous les marchés dont les montants sont en dessous des seuils de passation ont fait l'objet d'appel à concurrence d'au moins 3 fournisseurs/prestataires comme le recommande l'article 12 du décret 2011-59/PR portant définition des seuils passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

La revue des procédures de passation des marchés en dessous des seuils de passation contenus dans l'échantillon appelle de notre part les observations suivantes :

- vii. **Fourniture d'un véhicule tout terrain 4x4 type wagon, financement Fonds Propres : L'attributaire est la société ITC Automobiles pour un montant de 14.450.000 FCFA.**
- viii. **Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la DGMG, financement Fonds Propres : L'attributaire est la société TBEM pour un montant de 12.822.350 FCFA TTC.**
- ix. **Assistance au maître d'ouvrage pour le suivi et contrôle des travaux de l'aménagement du bâtiment des laboratoires d'analyses des produits pétroliers et réhabilitation du bâtiment principal de la DGMG, financement Fonds Propres : L'attributaire est la société DESIGN GROUP pour un montant de 5.837.460 FCFA TTC.**
- x. **Eclairage public des chefs-lieux de régions et villes de l'intérieur : fourniture et travaux, d'extension de réseau BT et de Branchement 2 Fils du centre éducatif de la paroisse dans la région de Koka et dans la région de la Kara : L'attributaire est SATEL/SEFCO pour un montant de 9.111.000 FCFA TTC.**

Constats :

- Défaut de justification de la conformité des critères d'éligibilité des fournisseurs ou prestataires. En effet, on observe l'absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte conformément à l'article 12 du décret 2011-59/PR portant définition des seuils passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;

Conclusions : la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités relevées.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

La documentation relative à l'exécution financière n'a pu être mise à la disposition des consultants par l'AC.

En conséquence, nous ne pouvons donc nous prononcer sur l'exécution financière.

Commentaires de l'audit sur les constats :

La procédure de passation se limite à l'engagement à notre niveau. L'ordonnement et la liquidation sont du ressort du ministère de l'économie et des finances.

5.2.5. Recours préalable non juridictionnel

Le marché relatif à l'électrification rurale, fourniture et pose de matériels électrique de réseaux MT et BT, a fait l'objet de recours non juridictionnel auprès du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP par le soumissionnaire e-HUB.

En effet, après avoir pris connaissance des résultats provisoires de l'appel d'offres international 001/MME/PRMP/2014 du 17 mars 2014 auquel il a participé, le soumissionnaire e-HUB par correspondance n°0048/DA-DG/14 du 10 juin 2014 a saisi l'autorité contractante d'un recours gracieux.

A l'appui de son recours, il argumente que le motif de rejet de son offre pour les lots 1 & 3 à savoir le défaut de présentation d'états financiers comme exigé dans le DAOI est non fondé. Il estime que conformément à l'article 56 du CMPDSP, l'AC aurait dû lui demander des éclaircissements ou des compléments sur son offre puisque selon lui ses éclaircissements n'auraient pas pour effet de modifier l'offre pour la rendre plus compétitive.

Enfin, il fait mention du fait que nonobstant l'absence d'états financiers, son offre pour le lot 2 n'a pas été rejetée pour ce motif.

Faisant suite au recours, l'AC par correspondance n°087/MME/PRMP/2014 a rejeté le recours du soumissionnaire.

Pour fonder son rejet, la PRMP rappelle au soumissionnaire que les demandes d'éclaircissements telles que libellées à l'article 56, s'entendent des éléments déjà fournies et non des éléments substantiels manquants comme les états financiers pourtant clairement demandés dans le DAOI pour le cas d'espèce.

Par ailleurs, pour justifier que ce motif n'a pas été mentionné pour rejeter son offre du lot 2, l'AC précise que contrairement aux lots 1 & 3, l'offre du soumissionnaire pour ce lot n'était pas moins disante et donc qu'elle n'a pas fait l'objet d'examen des critères post-qualification où l'absence d'états financiers aurait alors été constaté.

Non satisfait de la décision de l'AC, le soumissionnaire e-HUB Sarl a saisi le CRD de l'ARMP par lettre datée du 17 juin 2014.

Le CRD après analyse des moyens développés à l'appui du recours par le requérant et des motifs de l'Autorité Contractante, a déclaré le recours non fondé et débouté e-HUB SARL de tous ses moyens, prétentions et demandes. Enfin, il a ordonné la poursuite du processus.

Sur le fonds :

L'audit estime la décision du CRD objective, basée sur des faits clairs et avérés avec des renvois précis aux dispositions réglementaires existantes.

Sur la forme :

La plainte a été formulée dans les délais par requérant comme le recommande le code des marchés publics (décret 2009-277/PR) en ses articles 124 & 125

La décision est référencée, datée et signée par le président et les membres du CRD.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

6.1. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'audit de matérialité physique consiste en la réalisation d'activités en quatre (04) phases essentielles à savoir :

- ✓ la phase de préparation et d'échantillonnage des marchés à auditer ;
- ✓ la phase de collecte et de revue documentaire relatives aux marchés de l'échantillon retenu ;
- ✓ la phase des visites de sites ;
- ✓ la phase de rédaction du rapport.

Pour atteindre les objectifs fixés (présentés au point 3.2), nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE 1 : PHASE DE PREPARATION ET D'ECHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER

Au terme des étapes préliminaires et de prise de contact, décrites au point 3.3, nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique. Notons que la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité duquel ont été retirés les marchés à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

Au terme des travaux d'échantillonnage, trois (03) marchés de travaux ont été sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel sont extraits des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.). La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 6. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Echantillon d'audit de matérialité	
	Valeur	Volume
Travaux	146 791 350	3

PHASE 2 : COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES ET REVUE DOCUMENTAIRE

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés, une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise. La liste des pièces demandées et obtenues est présentée au point 3.3.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

Cette phase a permis aux consultants d'exploiter la documentation mise à leur disposition au siège de l'autorité contractante où sont archivés les documents liés aux marchés publics. Le travail s'est poursuivi au siège du cabinet BEC SARL où des séances de travail ont permis à l'équipe d'experts d'échanger et de donner des orientations à la mission.

PHASE 3 : VISITES DE SITES DES TRAVAUX

Une visite du site des travaux a été effectuée les 11, 18 et 30 Août 2016, en présence respectivement du représentant du Chef d'Agence de la CEET Niamtougou, du comptable de la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), du Chef service travaux de la CEET. Ces visites ont permis d'inspecter tous les travaux effectivement réalisés par les titulaires des marchés. Une inspection minutieuse a été effectuée au niveau :

- des poteaux métalliques et du câblage de connexion au centre Educatif de Koka ;
- de La menuiserie aluminium du bâtiment de la DGMG ;
- des postes Moyenne Tension de connexion des antennes de la Télévision Togolaise ;

Ces visites ont permis de vérifier l'état d'achèvement, la conformité des ouvrages réalisés et de contrôler les informations obtenues pendant la recherche documentaire, notamment en ce qui concerne les caractéristiques physiques, les quantités de travaux exécutés. Cette démarche reposait sur une revue attentive des documents d'exécution permettant aussi de juger du caractère précis et complet des devis descriptifs et des devis quantitatifs.

PHASE 4 : REDACTION DU RAPPORT

La dernière phase a été essentiellement consacrée à l'analyse, la synthèse et l'évaluation des données recueillies ainsi qu'à la rédaction du rapport d'audit de conformité physique.

6.2. Résultats de l'audit de l'exécution physique des travaux

L'audit technique au MME a porté sur les trois (03) marchés suivants :

- marché n°00866/2014/ED/MME/F/BG : Travaux d'alimentation en énergie électrique des sites de la télévision togolaise dans les localités de Défalé, Badou, Kougnohou, Binakparba, Atakpamé et Lomé ;
- marché n°00346/2014/AOO/MME/BG : travaux de construction, réhabilitation de réseau électrique pour l'éclairage public des chefs-lieux de régions et villes de l'intérieur : fourniture et travaux d'extension de réseau BT et de Branchement 2 Fils du centre éducatif de la paroisse de Koka dans la région de la Kara ;
- marché N°00001/2014/CR/MME/T/FP Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la DGMG.

Les constats qui en découlent sont :

6.2.1. Travaux d'alimentation en énergie électrique des sites de la télévision togolaise dans les localités de Défalé, Badou, Kougnohou, Binakparba, Atakpamé et Lomé

❖ Données Générales

Référence du marché	00866/2014/ED/MME/F/BG
Montant	124 858 000 F CFA
Titulaire	CEET
Délai	6 mois
Date de démarrage des travaux	12 décembre 2014
Date de réception provisoire	13 juillet 2015
Financement	Budget de l'Etat, Gestion 2014
Objet du marché	Travaux d'alimentation en énergie électrique des sites de la télévision togolaise
Localisation des travaux	Défalé, Badou, Kougnohou, Binakparba, Atakpamé, Lomé

❖ Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

Site de la Télévision Togolaise à Lomé

- l'extension de réseau HTA souterrain 20 Kv ;
- génie civil de poste en cabine ;
- pose d'équipement de poste en cabine ;

- Pose de comptage C2 600/5A.

Sites de la Télévision Togolaise à Atakpamé, Défalé et Binaparba

- l'extension de réseau HTA 20 Kv ;
- fourniture de poste H61 20/0,4 kV – 50 kVA ;
- réseau aérien BT 230/400 V ;
- branchement 4 fils 30 / 60 A.

Sites de la Télévision Togolaise à Kougnohou et à Badou

- l'extension de réseau BT ;
- branchement 4 fils 30 / 60 A

❖ **Constat établis**

- Non-respect du délai de réalisation des travaux ;
- Tous les travaux ont été exécutés suivants les spécifications du marché ;
- Aucun signe de malfaçon et dégradation n'a été relevé ;

Illustration des travaux constatés



Photo 1: Comptage C2

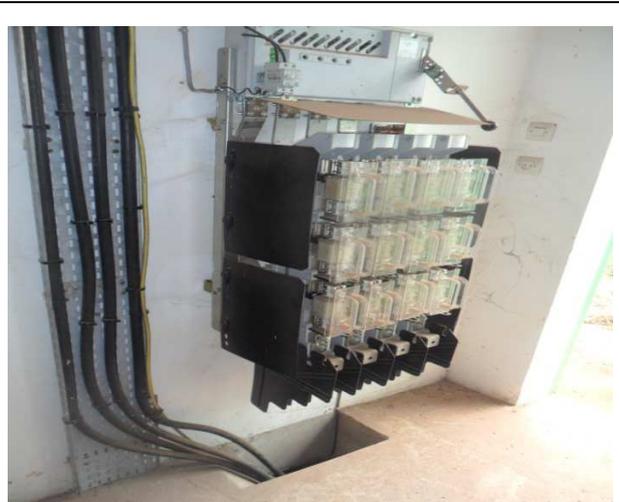


Photo 2: disjoncteur tétra polaire 400A



Photo 3: poste de transformateur H59 400 kVA



Photo 4: local abritant les équipements sur le site de la télévision Togolaise

❖ **Matérialités des dépenses effectuées**

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le constat des travaux réalisés par rapport à ce qui est prévu au marché a pu être établi, mais les prix unitaires sont illisibles dans le marché mis à la disposition des experts, ce qui n'a pas permis d'établir une estimation du coût des travaux réalisés.

❖ **Etat des ouvrages**

Les équipements fournis et posés sont en bon état fonctionnel et ne présentent aucun signe de malfaçon et de dégradation.

❖ **Conformité par rapport aux normes techniques**

Les spécifications techniques prévues par le marché sont assez peu détaillées sur les exigences à respecter lors de l'exécution des travaux. Il est seulement fait référence à une liste de norme à respecter.

❖ Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	- Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	OUI	
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Résultats des essais de formulation et d'écrasement de béton	-Respect des normes	NON	
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	
6	Procès-verbaux de réception technique	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
7	Procès-verbaux de réunion de Chantier	-Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
8	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	OUI	

❖ Recommandations

L'audit recommande :

- Prévoir dans les DAO et marchés, des spécifications détaillées relatives à tous les types de travaux à réaliser afin de pouvoir mieux apprécier la qualité des travaux conformément aux règles de l'art ;

- Une implication plus active de la Personne Responsable des Marchés Publics et des services techniques dans la gestion de l'exécution des marchés publics ;
- L'application des clauses relatives aux pénalités de retard et de résiliation de marché pendant le délai contractuel pour dissuader les titulaires de marché au dépassement du délai contractuel ;
- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

6.2.2. Travaux de Construction, réhabilitation de réseau électrique pour l'éclairage public des chefs-lieux de régions et villes de l'intérieur: fourniture et travaux, d'extension de réseau BT et de Branchement 2 Fils du centre éducatif de la paroisse de Koka dans la région de la Kara

❖ **Données Générales**

Référence du marché	00346/2014/AOO/MME/BG
Montant	9 111 000 F CFA
Titulaire	SATEL/SEFCO
Délai	2 mois
Date de démarrage des travaux	20 juin 2014
Date de réception provisoire	Non disponible
Financement	Budget de l'Etat, Gestion 2014
Objet du marché	Fourniture et travaux, d'extension de réseau BT et de Branchement 2 Fils du centre éducatif de la paroisse de Koka
Localisation des travaux	Koka (Préfecture de Doufelgou)

❖ **Consistance des travaux**

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- Fourniture de poteau sapin ;
- Fourniture de câble préassemblé et torsadé vultylène ;
- Armement auto porté d'arrêt simple, d'arrêt double et d'alignement ;
- Branchement du centre éducatif de Koka ;

❖ **Constat établis**

- Tous les travaux ont été réalisés ;
- Les socles de fixation des poteaux au sol sont de dimensions assez réduites et ne favorisent pas un scellement convenable ;

Illustration des travaux constatés



Photo 1: câblage d'amener de l'électricité



Photo 2: connexion au bâtiment du centre à Koka



Photo 3: socle de fixation de poteau sapin au sol



Photo 4: compteur de branchement du centre éducatif à Koka

❖ **Matérialités des dépenses effectuées**

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimé sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-contre.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
1	Transport de matériel sur le site	1 000 000	1 000 000	100%
2	Poteau sapin 9 m 550 daN	581 220	581 220	100%
3	Poteau sapin 9 m 140 daN	1 819 322	1 819 322	100%
4	Câble préassemblé et torsadé vultylène 3x70 + 1x54,6 + 2x16 mm ²	3 618 333	3 618 333	100%
5	Armement auto porté d'arrêt simple EAS 54-140	4 356	4 356	100%
6	Armement auto porté d'arrêt double EAS 54-140	36 955	36 955	100%
7	Armement auto porté d'alignement ES 54-140	65 874	65 874	100%
8	Armement auto porté d'arrêt à simple dérivation EAS 54-140D	2 810	2 810	100%
9	MALT du neutre de réseau BTA	435 000	435 000	100%
10	Branchement du centre éducatif de KOKA	157 700	157 700	100%
TOTAL HT		7 721 570	7 721 570	100%
TVA (18%)		1 389 882	1 389 882	
TOTAL TTC		9 111 452	9 111 452	100%

❖ **Etat des ouvrages**

Les équipements fournis et posés sont en bon état fonctionnel et ne présentent aucun signe de malfaçon et de dégradation.

❖ **Conformité par rapport aux normes techniques**

Les équipements posés sont conformes aux spécifications techniques du marché. Toutefois pour le socle en béton sous poteau sapin aucune précision n'a été prévue par le marché. Les dimensions adoptées sont assez réduites et il aurait fallu des socles de dimensions minimales de 0,50 m x 0,50 m.

❖ Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	- Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	OUI	
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Résultats des essais de formulation et d'écrasement de béton	-Respect des normes	NON	
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de réception des équipements
6	Procès-verbaux de réception technique	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
7	Procès-verbaux de réunion de Chantier	-Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
8	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	OUI	

❖ **Recommandations**

L'audit recommande :

- Prévoir dans les DAO et marchés, des spécifications détaillées relatives à tous les types travaux à réaliser afin de pouvoir mieux apprécier la qualité des travaux conformément aux règles de l'art ;

- Une implication plus active de la Personne Responsable des Marchés Publics et des services techniques dans la gestion de l'exécution des marchés publics ;
- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

6.2.3. Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la Direction Générale des Mines et de la Géologie

❖ Données Générales

Référence du marché	00001/2014/CR/MME/T/FP
Montant	12 822 350 F CFA
Titulaire	TBEM
Délai	2 mois
Date de démarrage des travaux	24 avril 2014
Date de réception provisoire	18 juillet 2014
Date de réception définitive	20 Août 2015
Financement	Recettes des ristournes minières
Objet du marché	Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la Direction Générale des Mines et de la Géologie
Localisation des travaux	Lomé

❖ Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent la :

- maçonnerie ;
- menuiserie aluminium pour portes et fenêtres ;
- peinture sur mur et sous plafond.

❖ Constat établis

- fissure des bordures des fleurs ;
- partie du mur en façade postérieure du bâtiment non peinte ;
- retard dans a réalisation des travaux.

Illustration des travaux constatés



Photo 1: aperçu de la façade principale du bâtiment



Photo 2: porte d'entrée et guichet en alu dans le bureau du comptable

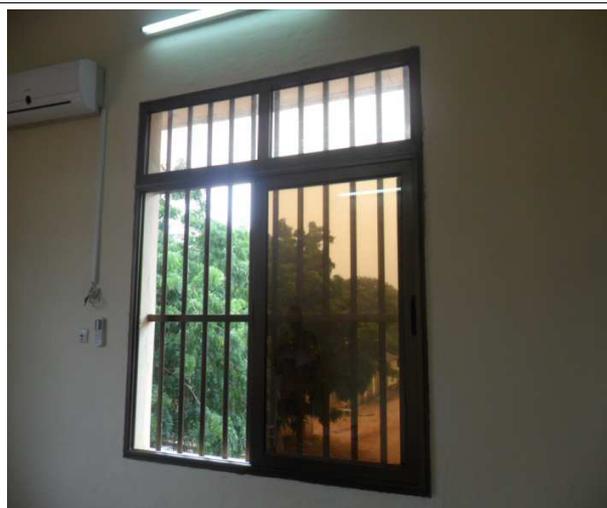


Photo 3: fenêtre en alu



Photo 4: peinture sur mur et sous plafond



Photo 5: fissure de la bordure des fleurs



Photo 6: partie non peinte des bordures des fleurs

❖ **Matérialités des dépenses effectuées**

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimé sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-contre.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
I	Travaux préparatoires	690 000	690 000	100%
II	Maçonnerie	160 000	160 000	100%
III	Menuiserie en alu	3 385 000	3 385 000	100%
IV	Peinture	6 495 000	6 495 000	100%
	TOTAL HT	10 730 000	10 730 000	100%
	TVA (18%)	1 931 400	1 931 400	
	Taxe parafiscale (1,5 %)	160 950	160 950	
	TOTAL TTC	12 822 350	12 822 350	100%

❖ **Etat des ouvrages**

Les équipements fournis et posés sont en bon état fonctionnel et ne présentent aucun signe de malfaçon. Toutefois des dégradations subsistent et sont relatives aux fissures sur les bordures des fleurs et une partie du mur dépeint.

❖ **Conformité par rapport aux normes techniques**

Les travaux réalisés sont conformes aux normes stipulées par les spécifications techniques du marché.

❖ **Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations**

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE
1	Marché signé	- Conformité avec le CPTP	OUI	
2	Ordre de service	Délai	OUI	
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Résultats des essais de formulation et d'écrasement de béton	-Respect des normes	NON	
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	-Conformité de la - réalisation avec les plans et prescriptions	NON	
6	Procès-verbaux de réception technique	-Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
7	Procès-verbaux de réunion de Chantier	-Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
8	Procès-verbal de réception provisoire des travaux	Signature des acteurs du projet	OUI	

❖ **Recommandations**

Les consultants recommandent à l'autorité contractante ce qui suit :

- Prévoir dans les DAO et marchés, des spécifications détaillées relatives à tous les types travaux à réaliser afin de pouvoir mieux apprécier la qualité des travaux conformément aux règles de l'art ;
- Une implication plus active de la Personne Responsable des Marchés Publics et des services techniques dans la gestion de l'exécution des marchés publics ;
- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

6.2.4. Conclusion

La mission d'audit de matérialité physique a permis d'analyser l'ensemble des travaux réalisés au titre des Marchés n°00866/2014/ED/MME/F/BG, n°00346/2014/AOO/MME/BG et 00001/2014/CR/MME/T/FP relatifs respectivement aux travaux d'alimentation en énergie électrique des sites de la télévision togolaise ; travaux, d'extension de réseau BT et de Branchement 2 Fils du centre éducatif de la paroisse de Koka , travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la DGMG.

Les données collectées ont été obtenus grâce à la documentation disponible et aux échanges avec le Point focal Ministère des Mines et de l'Energie.

Tous les travaux prévus par les marchés ont été entièrement réalisés. Toutefois, certains marchés ne comportent pas les spécifications techniques détaillées sur les travaux et ne permettent pas une appréciation objective de la qualité des travaux.

Une implication plus active des services techniques et de la PRMP dans la gestion de l'exécution des marchés publics s'avère nécessaire dans le souci de garantir la réalisation des ouvrages de qualité conformes aux règles de l'art et dans les délais contractuels.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution physique et financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DU MME (GESTION 2014) _TOGO**

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution physique et financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard du tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution physique et financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que le test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celui de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur

0 à 0,29	« Mise en place défaillante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
----------	---	--

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu’il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des Autorités Contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°9 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	N/A	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		0,63		

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,63.

La mise en place des organes est satisfaisante : cela signifie que le MME présente des anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance du MME du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés se présente comme suit :

Tableau n°10 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	11	11	0	0%	Tous les marchés sont inscrits dans le PPPM	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	1	1	0	-	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	11	11	0	0%	L'ANO de la DNCMP a été obtenu pour les marchés audités. Par contre on note le défaut de l'ANO de la CCMP	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	11	11	0	0%	Les avis de publicités étaient disponibles	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	4	4	0	-	RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	11	11	0	0%	Les offres ont été reçues dans les délais	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	11	11	0	0%		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	11	11	0	0%	RAS	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	4	4	3	75%	Indisponibilité des ANO de la CCMP	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	4	4	0	-	L'échantillon ne comportait aucun marché initié par DC	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	6	6	6	100%	Défaut de publication des attributions provisoires	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	11	11	3	27%	Marchés signés en retard	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	11	11	3	27%	Marchés approuvés en dehors du délai de validité des offres	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	1	1	0	0%	Le recours émis a été traité dans le délai réglementaire	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)					16%		

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 16%. Après prise en compte de ce taux (68%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés s'établit à **23,53%** (16%/68%).

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 23,53%.

Conformité satisfaisante : cela signifie que le MME ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

Aucun document relatif à l'exécution financière des marchés n'a été obtenu. Nous ne pouvons donc nous prononcer sur la performance liée à l'exécution financière des marchés.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au niveau de la conformité des procédures de passation :

Au terme de notre revue et au vu des constats effectués, nous recommandons ce qui suit à l'Autorité Contractante :

- Veiller à la publication de l'AGPM conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Faire valider systématiquement tous les DAO et les rapports d'évaluation par la CCMP ;
- Veiller au respect des délais ;
- Procéder à la publication des attributions définitives ;
- Se conformer à l'article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics en procédant à la déclaration sur l'honneur des biens de la PRMP adressée à la cour des comptes ;
- Se conformer à l'article 36 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP en ce qui concerne le seuil de 10% pour les marchés par Entente Directe ;
- Constituer périodiquement (annuellement) un répertoire de fournisseurs agréés qui seront consultés pour les Demandes de Cotations.

Au niveau de l'exécution physique des travaux :

L'audit recommande :

- Prévoir dans les DAO et marchés, des spécifications détaillées relatives à tous les types de travaux à réaliser afin de pouvoir mieux apprécier la qualité des travaux conformement aux règles de l'art ;
- Une implication plus active de la Personne Responsable des Marchés Publics et des services techniques dans la gestion de l'exécution des marchés publics ;
- L'application des clauses relatives aux pénalités de retard et de résiliation de marché pendant le délai contractuel pour dissuader les titulaires de marché au dépassement du délai contractuel ;
- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 7)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 8)
- Observations sur la note de synthèse (annexe 9)
- Observations sur le rapport provisoire (annexe 10)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	MME	DAKPUI Kaleti	Point focal MME
10		BATCHASSI Lidaouwèssodjolo	Inspecteur des douanes au cabinet du MME

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHE		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHE		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché(ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHE		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
Vérification de l'existence de PV de modification du DAO				
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves		OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI			
		Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO			
		Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)			
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée			
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché			
		Preuve d'enregistrement du marché			
		Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché			
		Appréciation du délai de notification du marché			
		Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive			
		Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves		OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP			
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP			
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP			
		Détenion d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif			
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité			
		Extrême urgence			
		Consultation d'au moins 03 candidats			
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés			
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%			
11	Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt		
	Recours sur l'attribution du marché	Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours		
			Décision rendue par l'AC		
		Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours		
			Date de décision		
	objectivité de la décision				
	Exécution de la décision				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE DES MARCHES

FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
2	Garantie de bonne exécution	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
4	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
5	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
		Vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
6	Avance de démarrage	Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
		20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MME
(GESTION 2014)_TOGO**

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
7	Dossier d'exécution	Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8	Réception à chaque étape de l'exécution	Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10	Délai d'exécution et pénalités	Vérification du respect de délai d'exécution des marchés		
		Pénalités à la charge du titulaire du marché		
		Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/0!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/0!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/0!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/0!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/0!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/0!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/0!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/0!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/0!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/0!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/0!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/0!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/0!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/0!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/0!	
	Total	0	0	#DIV/0!	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

N°	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'invitation à soumissionner	Date ouverture des offres	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	00528/2014/AOI/MME/F/BG	<i>Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT/BT dans les localités d'Atiho, de Lanvo et de Gapé-Todomé dans la région Maritime</i>	AOI	F	72 796 000				SATEL/SEFCO
2	00530/2014/AOI/MME/F/BG	<i>Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT/BT dans les localités de Guérin-Kouka et de Nawaré dans la région de la Kara</i>	AOI	F	209 737 000				GTECOM
3	00529/2014/AOI/MME/F/BG	<i>Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT/BT dans la localité de Koumongou-Kan dans la région des Savanes</i>	AOI	F	80 993 000				EBIT
4	00866/2014/ED/MME/F/BG	<i>Travaux d'alimentation en énergie électrique des sites de la télévision togolaise dans les localités de Défalé, Badou, Kougnohou, Binakparba, Atakpamé et Lomé GTA</i>	ED	T	124 858 000				CEET
5	00269/2013/AOO/MME/F/BG	<i>Marché N°00269/2013/Aoo/MME/F/BG du 30 juillet 2013 relatif à fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT et BT dans la localité de Abrewokor dans la région des Plateaux</i>	AOO	F	5 000 000				EBIT
6	00345/2014/AOO/MME/F/BG	Fourniture, construction et extension des réseaux électriques MT et BT en milieu rural: fourniture et travaux d'éclairage public dans la localité de Tohoun dans la région des Plateaux	AOO	F	8 709 000				

7	00346/2014/AOO/MME/BG	Construction, réhabilitation de réseau électrique pour l'éclairage public des chefs lieux de régions et villes de l'intérieur: fourniture et travaux, d'extension de réseau BT et de Branchement 2 Fils du centre éducatif de la paroisse de dans de Koka dans la région de la Kara	AOO	T	9 111 000				SATEL/SEFCO
8	00347/2014/AOO/MME/F/BG	Eclairage public d'Adjengré, fourniture et pose de matériels électriques d'éclairage public	AOO	F	11 964 000				GLOBAL EVOLUTION
9	00763/2014/AOO/MME/F/FP	Fournitures pour équipements de nouveaux bureaux du bâtiment des laboratoires d'analyses des produits pétroliers	AOO	F	19 800 900				NEW THOUGHT SERVICE
10	LC 00006/2014/CR/MME/F/BIE	Prospection géochimie stratégique au sud du 7ème parallèle : acquisition de matériels informatiques	DC	F	12 698 000				Solutech Informatique
11	LC N° 00004/2014/CR/MME/F/FP (lot1)	Fourniture de mobiliers de bureau	DC	F	5 896 605				Solutech Informatique
12	LC N° 00005/2014/CR/MME/F/FP (lot 2)	Fourniture de matériels informatiques	DC	F	2 081 288				Solutech Informatique
13	LC N° 00002/2014/CR/MME/T/FP	Fourniture d'un véhicule tout terrain 4x4 type wagon	DC	F	14 450 000				ITC Automobiles
14	LC N°00001/2014/CR/MME/T/FP	Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la DGMG	DC	T	12 822 350				TBEM

15	Contrat N°00003/2014/CR/MME/PI/FP	Assistance au maître d'ouvrage pour le suivi et contrôle des travaux de l'aménagement du bâtiment des laboratoires d'analyses des produits pétroliers et réhabilitation du bâtiment principal de la DGMG	DC	PI	5 837 460				Design GROUP
----	--------------------------------------	--	----	----	-----------	--	--	--	--------------

ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

N°	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'invitation à soumissionner	Date ouverture des offres	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	00528/2014/AOI/MME/F/BG	<i>Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT/BT dans les localités d'Atiho, de Lanvo et de Gapé-Todomé dans la région Maritime</i>	AOI	F	72 796 000				SATEL/SEFCO
2	00530/2014/AOI/MME/F/BG	<i>Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT/BT dans les localités de Guérin-Kouka et de Nawaré dans la région de la Kara</i>	AOI	F	209 737 000				GTECOM
3	00529/2014/AOI/MME/F/BG	<i>Fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT/BT dans la localité de Koumongou-Kan dans la région des Savanes</i>	AOI	F	80 993 000				EBIT
4	00866/2014/ED/MME/F/BG	<i>Travaux d'alimentation en énergie électrique des sites de la télévision togolaise dans les localités de Défalé, Badou, Kougnohou, Binakparba, Atakpamé et Lomé GTA</i>	ED	T	124 858 000				CEET
5	00269/2013/AOO/MME/F/BG	<i>Marché N°00269/2013/Aoo/MME/F/BG du 30 juillet 2013 relatif à fourniture et pose de matériels électriques de réseaux MT et BT dans la localité de Abrewokor dans la région des Plateaux</i>	AOO	F	5 000 000				EBIT

6	00346/2014/AOO/MME/BG	Construction, réhabilitation de réseau électrique pour l'éclairage public des chefs lieux de régions et villes de l'intérieur: fourniture et travaux, d'extension de réseau BT et de Branchement 2 Fils du centre éducatif de la paroisse de dans de Koka dans la région de la Kara	AOO	T	9 111 000				SATEL/SEFCO
7	00763/2014/AOO/MME/F/FP	Fournitures pour équipements de nouveaux bureaux du bâtiment des laboratoires d'analyses des produits pétroliers	AOO	F	19 800 900				NEW THOUGHT SERVICE
8	LC 00006/2014/CR/MME/F/BIE	Prospection géochimie stratégique au sud du 7ème parallèle : acquisition de matériels informatiques	DC	F	12 698 000				Solutech Informatique
9	LC N° 00002/2014/CR/MME/T/FP	Fourniture d'un véhicule tout terrain 4x4 type wagon	DC	F	14 450 000				ITC Automobiles
10	LC N°00001/2014/CR/MME/T/FP	Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la DGMG	DC	T	12 822 350				TBEM
11	Contrat N°00003/2014/CR/MME/PI/FP	Assistance au maître d'ouvrage pour le suivi et contrôle des travaux de l'aménagement du bâtiment des laboratoires d'analyses des produits pétroliers et réhabilitation du bâtiment principal de la DGMG	DC	PI	5 837 460				Design GROUP

ANNEXE 8 : Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique

N°	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
4	00866/2014/ED/MME/F/BG	Travaux d'alimentation en énergie électrique des sites de la télévision togolaise dans les localités de Défalé, Badou, Kougnohou, Binakparba, Atakpamé et Lomé GTA	ED	T	124 858 000	CEET
5	00346/2014/AOO/MME/BG	Construction, réhabilitation de réseau électrique pour l'éclairage public des chefs lieux de régions et villes de l'intérieur: fourniture et travaux, d'extension de réseau BT et de Branchement 2 Fils du centre éducatif de la paroisse de dans de Koka dans la région de la Kara	AOO	T	9 111 000	SATEL/SEFCO
7	LC N°00001/2014/CR/MME/T/FP	Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la DGMG	DC	T	12 822 350	TBEM

ANNEXE 9 : OBSERVATIONS DE L'AC SUR LA NOTE DE SYNTHESE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE
ET DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

Observations sur le compte rendu de la revue indépendante au titre de l'année 2014

Observations communes aux marchés audités

- **Concernant les formations au cours de l'exercice 2015 - 2016**, les formations suivantes auraient été communiquées à l'un des représentants du cabinet lors d'une séance de travail avec le secrétaire permanent de la PRMP
 - Formation sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
 - Formation en passation des marchés publics selon les procédures du FIDA ;
 - Formation en techniques d'attribution des marchés de fournitures et de services ;
 - Formation en passation des marchés publics selon les procédures de la Banque Mondiale.
 - Formation des acteurs a l'utilisation des dossiers types de passation de marches.

Ces formations n'ont pas été toutes dispensées par l'ARMP

- **Le défaut d'un registre spécial des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant CMP** : Il est à relever qu'en lieu et place de ce registre, il est utilisé une fiche spéciale conçue par l'ARMP et mise à la disposition des Autorités Contractantes.
- **Le défaut de preuve de validation des DAO et des rapports d'évaluation par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)** : concernant cet aspect, il faut souligner qu'il est bien vrai que l'article 9 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics donne compétence à la Commission de contrôle d'exercer un contrôle à priori pour les marchés supérieur au seuil. Cependant, la décision de la commission de contrôle interne n'ayant aucun effet sans l'avis de la DNCMP, cette disposition n'est toujours pas respectée par souci de gagner du temps dans le déroulement de la procédure. Ainsi, seuls les marchés n'atteignant pas le seuil sont examinés par la commission de contrôle interne. Nous suggérons donc à la mission d'examiner la pertinence de cet article.
- **Indisponibilité de preuve de publication de l'attribution définitive :**

La publication des résultats est effectivement faite par correspondance adressée à tous les soumissionnaires. Les copies de ces correspondances sont disponibles.

Tableau récapitulatif des marchés audités

N°	Intitulé du marché	Observation
1	<u>SIIEAU</u> Mise en place de système d'alimentation d'urgence et de sécurité incendie dans	Divergence sur la date initiale du dépôt des offres entre l'avis d'appel d'offres et le rapport d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">• Date initiale 30 Mai 2014. Report du dépôt pour insuffisance d'offres. Nouvelle date : 26 juin 2014. Voir

	le bâtiment abritant le SIIEAU	<ul style="list-style-type: none"> avis de report ci-joint. PV d'ouverture joint. Preuves de paiement joint.
2	<p><u>Travaux de construction de pistes rurales dans la plaine de Mô</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux de construction de 48,38 km (lot 1) Travaux de construction de 61,27 km (lot 2) 	<ul style="list-style-type: none"> Les marchés sont enregistrés. Voir extrait du marché joint. Les résultats ont été publiés à tous les soumissionnaires (preuves justificatives à l'appui) Preuves de paiement jointes.
3	<p><u>Projet d'alimentation en eau potable de trois centres dans les régions des Plateaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation du système d'alimentation d'Elavagnon (lot 1) Réalisation du système d'alimentation de Tohoun (lot 2) 	<ul style="list-style-type: none"> Soumissionnaires non retenus bien informés. Voir les décharges jointes. Les soumissionnaires qui n'ont pas déchargé sont ceux qui ne sont pas venus retirer les résultats malgré qu'ils aient été appelés. Preuves de paiement jointes.
4	Travaux de construction des bureaux, d'une villa de trois chambres de huit villas de deux chambre et travaux de viabilisation du site de la base vie de l'unité de gestion du projet (lot 2)	<ul style="list-style-type: none"> Soumissionnaires non retenus bien informés. Voir les décharges jointes. Les soumissionnaires qui n'ont pas déchargé sont ceux qui ne sont pas venus retirer les résultats malgré qu'ils aient été appelés. Preuves de paiement jointes
5	<p><u>Construction d'ouvrages mineurs sur les pistes rurales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Construction de un (01) dalot 3X2 sur le tronçon Pagouda-Pawanré et un (01) dalot sur le tronçon Pagouda-Tanfaro-Fre Benin dans la région de la Kara (lot 4) Construction de double dalot 4X3 et double dalot 2X2 sur le tronçon Tawi-Nawog-Tonte et dalot simple 2X2 sur le tronçon Dapaong-Tantigou dans la région des Savanes (lot 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Notification des soumissionnaires intervenue avant l'ANO de la DNCMP : cette observation n'est pas juste puisque la 1^{ère} lettre d'avis de non objection de la DNCMP n°1491/MEF/DNCMP/DAF du sur le rapport d'évaluation est intervenue le 20 Juin 2014. C'est à l'issu de cet ANO que les résultats ont été publiés le 30 juin 2014, ce qui à permis aux soumissionnaires non satisfaits des résultats de faire un recours auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). Ainsi c'est la version corrigée du rapport d'évaluation suite à la décision n°043-2014/ARMP/CRD du 05 août 2014 du Comité de règlement des différends (CRD) qui a été validée par lettre n°1996/MEF/DCMP/DAF du 25 Août 2014. (voir pièces jointes). La preuve d'information des soumissionnaires est bien déchargée (preuve justificatives à l'appui). Les soumissionnaires qui n'ont pas déchargé sont ceux qui ne sont pas venus retirer les résultats malgré qu'ils aient été appelés. Pour ce concerne l'heure de dépôt de l'offre de l'entreprise ESAKAO, il ressort de la vérification du registre de dépôt des offres qu'il est mentionné 9h30 mn. Il s'agit d'une erreur du secrétariat qui voudrait écrire plutôt 8 h 30mn.

		<ul style="list-style-type: none"> • Pour les Preuves de paiement il faut souligner qu'aucun paiement n'a été effectué jusqu'à ce jour.
6	<p><u>Travaux d'entretien des pistes rurales et élimination des points critiques sur les pistes rurales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Travaux de reprofilage lourd et rechargement systématique avec construction d'ouvrages sur le tronçon Touaga (lot 13)</i> • <i>Travaux de reprofilage lourd et rechargement systématique avec construction d'ouvrages sur le tronçon RN17 (lot 8)</i> • <i>Travaux de reprofilage lourd et rechargement systématique avec construction d'ouvrages sur le tronçon Anonoé (lot 5)</i> • <i>Travaux de reprofilage lourd et rechargement systématique avec construction d'ouvrages sur le tronçon RN21 (lot 8)</i> • <i>Travaux de reprofilage lourd et rechargement systématique avec construction d'ouvrages sur le tronçon Fokoté-Vossa (lot 6)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Incohérence entre le rapport d'évaluation et le procès verbal d'ouverture sur la date d'ouverture : après vérification, il ressort de l'analyse des documents qu'il s'agit d'une erreur de saisie. La date d'ouverture des offres est bien le 29 Avril 2014 comme l'indique le PV d'ouverture. • Notification aux soumissionnaires intervenue plus de 48 h après l'ANO de la DNCMP pour le lot 12 : Il est à relever que toutes les propositions d'attribution ne sont pas validés par la DNCMP par la même lettre (Lots 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 13 ; 14 validés par lettre n°1924/MEF/DNCMP/DAJ du 13 Août 2014) et (lots 9 ; 11 et 12 validés par lettre n°2072/MEF/DNCMP/DAJ du 02 Septembre 2014). Voir documents joints. • Indisponibilité des contrats : tous les contrats sont disponibles. • Pour les Preuves de paiement il faut souligner qu'aucun paiement n'a été effectué jusqu'à ce jour pour ces marchés.

ANNEXE 10 : OBSERVATIONS DE L'AC SUR LE RAPPORT PROVISOIRE



MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CABINET

N° 534 / MME/CAB/2016

Lomé, le 20 OCT 2016

Le Ministre

A

*Le Directeur Général de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics*

Lomé

Objet : Observations sur le rapport provisoire de la mission de revue indépendante de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur d'accuser réception du rapport provisoire de la mission citée en objet et nous vous en remercions.

L'examen dudit rapport par les services techniques du département impliqués dans les procédures de passation des marchés n'appelle de notre part aucune observation dans la mesure où des commentaires avaient été déjà faits par ces derniers sur la synthèse des constats en prélude au présent rapport provisoire de la mission d'audit 2014 des marchés publics passés par le ministère des mines et de l'énergie.

Par conséquent, nous prenons acte des observations formulées par la mission et qui sont d'ailleurs assorties de recommandations à observer par les organes de passation des marchés publics du département dans le cadre de l'exercice de conformité des procédures de passation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Directeur Général ABLY-BIDAMON